



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le **03/08/2026**
ID : 057-245700695-20260723-D2026_112_SI-AR

DECISION 2026-112

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les arrêtés du Président n° 2026-12 en date du 10 avril 2026 et n° 2026-28 en date du 27 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc VACCARO, Vice-Président en charge de la Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant adoption du règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,

Considérant la demande présentée par la Commune de Puttelage-lès-Thionville pour le bénéfice de son école,

Considérant le caractère complet du projet présenté,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De confier à la commune de Puttelage-lès-Thionville pour le bénéfice de son école, le matériel de compostage suivant :

- 1 composteur de 600 litres,
- 4 bioseaux.

Article 2 :

Le matériel sera installé 1 rue de la mairie - 57570 Puttelage-lès-Thionville.

Article 3 :

Les personnes pouvant participer au compostage sur ce site sont :

- Les élèves,
- Les enseignants,
- Le personnel communal.

Article 4 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 23 juillet 2026

Pour le Président
et par délégation

Jean-Marc VACCARO

*Vice-Président en charge de la Politique de
la petite enfance, de la santé et des affaires
sociales*

